

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2008
20 H 00**

Présents : Xavier SAVIGNAC – Jean-Jacques LANG – Dominique JEANNIN – Serge HOUSSARD – Yves GAUME – Jean-Pierre HARZALLAH – Monique ABRY – Anne-Marie DEROUSSENT – Véronique BERTIN - Alain JACQUET – François BECKER – Marie-Thérèse BAUER – Danielle MARTIN – Philippe REJONY – Isabelle PETITLAURENT – Sophie LOBLEIN - Christine BORSOTTI - Agnès PICARD (arrivée à 20 h 15).

Absents excusés : Marie-Victoria FREY (a donné procuration à Isabelle PETITLAURENT) – Michel GARDES (a donné procuration à Christine BORSOTTI) – Delphine MACCHI (a donné procuration à Anne-Marie DEROUSSENT) – Chantal OTTMANN (a donné procuration à Marie-Thérèse BAUER) – Corinne VINEY (a donné procuration à Xavier SAVIGNAC).

Absent : /

Secrétaire : Sophie LOBLEIN

* * * *

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mademoiselle Sophie LOBLEIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2008 est adopté.

* * * *

Délibération n° 08.05

Objet : Compte de gestion 2007

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire adjoint**

Le Conseil Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

* * *

Arrivée de Madame Agnès PICARD

* * *

Délibération n° 08.06

Objet : Compte administratif 2007

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire adjoint**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Dominique JEANNIN, Maire-Adjoint, est appelé à délibérer sur le compte administratif 2007.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**
Adopte et arrête le compte administratif aux chiffres suivants :

<u>Fonctionnement</u>	CA 2007	Reports 2006	Résultats 2007
Dépenses fonctionnement	2 043 629,40 €		
Recettes fonctionnement	2 138 710,20 €		
Excédent fonctionnement 2007	+ 95 080,80 €		
Excédent reporté 2006		+ 319 978,82 €	
Résultat de clôture 2007			+ 415 059,62 €
Report en fonctionnement R002			97 168,08 €

<u>Investissement</u>	CA 2007	Reports 2006	Résultats 2007
Dépenses investissement 2007	3 503 186,13 €		
Recettes investissement 2007	4 258 034,87 €		
Excédent investissement 2007	+ 754 848,74 €		
Report 2006		- 26 995,72 €	
Résultat de clôture 2007			+ 727 853,02 €
Restes à réaliser 2007			1 045 744,56 €

Délibération n° 08.07**Objet : Vote des taux d'imposition pour l'année 2008****Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire adjoint**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des 2 taux de taxes foncières pour l'année 2008 :

- taxe d'habitation : **12,19 %**
- taxe foncière (bâti) : **14,13 %**
- taxe foncière (non bâti) : **26,76 %**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide de fixer les taux des taxes directes locales comme indiqués ci-dessus.

Délibération n° 08.08**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007****Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire adjoint**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Yves GAUME, Maire,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 415 059.62 €
- un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnementA Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 95 080.80 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - +319 978.82 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

415 059.62 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

0.00 €

R 001 (excédent de financement)

727 853.02 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement

1 045 744.56 €

Excédent de financement (1)

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E 317 891.54 €

AFFECTATION = C

=G+H 415 059.62 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	317 891.54 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	97 168.08 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Délibération n° 08.09

Objet : Budget Primitif 2008

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire adjoint**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2008. Chaque conseiller municipal en détient un exemplaire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Adopte et arrête le budget primitif 2008 aux chiffres suivants :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à : 2 236 490,08 €

Section d'Investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à : 3 030 247,42 €

Délibération n° 08.10

Objet : Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire (art. L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal.

Le Maire peut, conformément à l'article L 2122-22 (modifié par LOI n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 13) du code général des collectivités territoriales, par délégation du conseil municipal être chargé pour la durée de son mandat :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir 5 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ».

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal une délégation concernant les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ci-dessus énumérées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ci-dessus énumérées.

Délibération n° 08.11

Objet : Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS.

Dossier présenté par Yves GAUME

Maire

Conformément au décret n°2000.6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95.562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, il convient, à compter du renouvellement du conseil municipal, de fixer, par délibération, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, sachant que le conseil d'administration comprend, le Maire qui en est le Président et un maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés.

Le Maire propose de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Fixe à 6 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Délibération n° 08.12

Objet : Désignation des délégués au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Dossier présenté par Yves GAUME

Maire

Conformément à la délibération n°08.11 du 4 avril 2008, 6 membres du conseil municipal doivent être élus membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, le scrutin est secret.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Liste des membres élus du conseil d'administration du CCAS :

- Anne-Marie DEROUSSENT
- Agnès PICARD
- Serge HOUSSARD
- Delphine MACCHI
- Danielle MARTIN
- Chantal OTTMANN

Délibération n° 08.13

Objet : Désignation des délégués à la communauté d'agglomération belfortaine (CAB)

Dossier présenté par Yves GAUME

Maire

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la communauté d'agglomération belfortaine.

Compte tenu des statuts de la CAB et de la population de la commune d'Essert (recensement 1999) 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant doivent être désignés au scrutin secret et à la majorité absolue.

Par ailleurs, il convient également de procéder :

- d'une part, parmi les représentants à la CAB, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la commission chargée de la mise en œuvre des compétences communautaires et de la programmation des investissements dénommée "commission des Maires",
- d'autre part, au sein du conseil municipal, à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge.

Le conseil municipal, après vote à bulletin secret, **désigne** :

Représentant à la CAB :

Délégués titulaires : - Serge HOUSSARD
- Yves GAUME

Délégué suppléant : - Dominique JEANNIN

Commission des Maires :

Délégué titulaire : - Serge HOUSSARD
Délégué suppléant : - Dominique JEANNIN

Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge :

Membre titulaire : - Serge HOUSSARD
Membre suppléant : - Dominique JEANNIN

Délibération n° 08.14

Objet : Syndicat intercommunal d'aide à la gestion des équipements publics (SIAGEP).

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Suite aux élections municipales, de nouveaux délégués doivent être désignés pour représenter la commune au sein dudit syndicat.

Il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal,

Désigne :

Délégués titulaires : - Xavier SAVIGNAC
- Dominique JEANNIN
- Alain JACQUET

Délégués suppléants : - Monique ABRY
- Jean-Pierre HARZALLAH
- Jean-Jacques LANG

pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Délibération n° 08.15

Objet : Syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein dudit syndicat.

Le conseil municipal, après vote à bulletin secret,

Désigne :

Délégué titulaire : - Corinne VINEY
Délégué suppléant : - Chantal OTTMANN

pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Délibération n° 08.16

Objet : Désignation d'un délégué : CNAS

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de désigner un délégué représentant le collège des élus au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Chantal Ottmann.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Désigne Madame Chantal OTTMANN pour représenter la commune au sein de ce comité pour 6 ans.

Délibération n° 08.17

Objet : Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la zone d'activités de l'aéroparc Belfort continental.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Suite aux élections municipales, de nouveaux délégués doivent être désignés pour siéger au comité syndical de l'aéroparc.

Il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après vote à bulletin secret,

Le conseil municipal,

Désigne :

Délégué titulaire : - François BECKER
Délégué suppléant : - Anne-Marie DEROUSSENT

pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Délibération n° 08.18

Objet : Comité de jumelage – désignation des délégués.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Suite au renouvellement du conseil municipal et conformément aux statuts du comité de jumelage, 6 membres du conseil municipal doivent être désignés pour siéger au sein de cette association.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes ci-dessous :

- François BECKER
- Anne-Marie DEROUSSENT
- Chantal OTTMANN
- Delphine MACCHI
- Danièle MARTIN
- Sophie LOBLEIN

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Désigne les personnes ci-dessus énoncées pour siéger au conseil d'administration du comité de jumelage.

Délibération n° 08.19

Objet : Election des représentants au comité des fêtes

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article 8 des statuts de l'association du comité des fêtes, 6 membres du conseil municipal doivent être désignés pour représenter la commune au sein de cette association.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Désigne :

- François BECKER
- Anne-Marie DEROUSSENT
- Delphine MACCHI
- Marie-Thérèse BAUER
- Jean-Pierre HARZALLAH
- Jean-Jacques LANG

pour faire partie du conseil d'administration du comité des fêtes.

Délibération n° 08.20

Objet : Association "les amis du Fort" – désignation des délégués.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article 9 des statuts de l'association "les amis du Fort", 2 membres du conseil municipal doivent être désignés pour représenter la commune au sein de cette association.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne :

- François BECKER
- Isabelle PETITLAURENT

pour représenter la commune au sein de cette association.

Délibération n° 08.21

Objet : Commission communale des impôts directs.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Conformément au code général des impôts directs, chaque commune doit constituer une commission communale des impôts directs composée de 9 membres : le Maire, Président, et 8 commissaires.

8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Propose :

Commissaires titulaires :

- Jean LE MERCIER
- Luc PILLODS
- Yves DIMEGLIO
- Dominique JEANNIN
- Jacques BERNARDIN
- Daniel JEANROY
- Jean-Marc GULDEMANN
- Bernard SWOBODA

- Thierry DEROUSSENT
- Jean-Louis OTTMANN
- Isabelle PETITLAURENT
- Danièle MARTIN
- Delphine MACCHI
- Michel GARDES
- Christine BORSOTTI
- Philippe REJOIGNY

Commissaires suppléants :

- Monique ABRY
- Alain JACQUET
- Marie-Thérèse BAUER
- Xavier SAVIGNAC
- Véronique BERTIN
- Marc GIRAULT
- Jean-Pierre LOBLEIN
- Christian ABRY

- Jean-Pierre HARZALLAH
- Corinne VINEY
- Claude ROVEDA
- Alain MONNIER
- Pierre MONNIER
- Bernard PETEY
- Denis BARRET
- François BECKER

Cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Délibération n° 08.22

Objet : Désignation des délégués à la commission d'appel d'offres.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner des délégués à la commission d'appel d'offres : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le conseil municipal, après vote à bulletins secrets,

Désigne en plus du Maire, Président de la commission d'appel d'offres, comme membres de la commission d'appel d'offres :

Délégués titulaires : - Xavier SAVIGNAC
 - Dominique JEANNIN
 - Serge HOUSSARD

Délégués suppléants : - Monique ABRY
 - Corinne VINEY
 - Jean-Jacques LANG

Délibération n° 08.23

Objet : Désignation d'un délégué auprès de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Suite aux élections municipales, un nouveau délégué doit être désigné pour représenter la commune d'Essert au sein de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Désigne : - Xavier SAVIGNAC

pour représenter la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

Délibération n° 08.24

Objet : Commission « dérogations scolaires »

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSENT
Maire adjointe**

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission « dérogations scolaires » composée des directeurs des écoles et de l'adjointe en charge des affaires scolaires.

L'objet de cette commission sera d'examiner les demandes de dérogations scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Donne un avis favorable à la création d'une commission « dérogations scolaires ».

Délibération n° 08.25

Objet : CLSH : tarification du séjour à Châtel

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSENT
Maire adjointe**

Un séjour organisé par le CLSH sera organisé durant les vacances scolaires d'avril 2008. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

Aides CAF :

ATL 1 : 13 € / j x 6 jours = 78 €

ATL 2 : 9 € / j x 6 jours = 54 €

CLSH : 6 € / j x 6 jours = 36 €

ATL : Aide aux Temps Libres

Catégories	Tarif séjour (€)
Non allocataires extérieurs	400
Non allocataires Essertois	300
Allocataires extérieurs	300
Allocataires extérieurs Q1 (ATL 1)	222
Allocataires extérieurs Q1 (ATL 1 + CLSH)	186
Allocataires extérieurs Q2 (ATL 2)	246
Allocataires extérieurs Q2 (ATL 2 + CLSH)	210
Allocataires Essertois	220
Allocataires Essertois Q1 (ATL 1)	142
Allocataires Essertois Q1 (ATL 1 + CLSH)	106
Allocataires Essertois Q2 (ATL 2)	166
Allocataires Essertois Q2 (ATL 2 + CLSH)	130

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Fixe les tarifs ci-dessus proposés.

Délibération n° 08.26

Objet : CEL - Modification des tarifs extérieurs

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSENT
Maire adjointe**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tarif de la délibération n°04/57 en fixant à 2 € l'heure d'activité pour les jeunes extérieurs à la commune d'Essert.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide de modifier le tarif des extérieurs comme ci-dessus énoncé.

Délibération n° 08.27

Objet : Comenius : versement à la coopérative primaire Cousteau

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSENT
Maire adjointe**

L'école Cousteau bénéficie par l'intermédiaire de la commune d'une subvention du dispositif européen "Comenius". La subvention versée sur le compte communal étant destinée au financement exclusif d'opérations s'inscrivant dans le cadre dudit programme, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement depuis le compte communal n° 6188 des sommes non encore utilisées, 2 040,59 €, sur le compte de la coopérative scolaire de l'école primaire Cousteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Donne son accord pour effectuer le versement de la somme de 2 040,59 € à la coopérative scolaire Cousteau.

Délibération n° 08.28

Objet : Transformation de 4 postes pour assurer l'évolution de carrière d'agents

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Pour assurer le déroulement de carrière statutaire normal de 4 agents communaux, il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet (35 heures), à compter du 1^{er} avril 2008 (suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^e classe à temps complet de 35 heures à la même date),
- créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^e classe à temps complet (35 heures), à compter du 1^{er} avril 2008 (suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet de 35 heures à la même date),
- créer un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet (32 h 30), à compter du 1^{er} avril 2008 (suppression d'un poste d'ATSEM de 1^e classe à temps non complet de 32 h 30 à la même date),
- créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^e classe à temps non complet (30 heures), à compter du 1^{er} avril 2008 (suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe à temps non complet de 30 heures à la même date),

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Donne un avis favorable à la création des 4 postes ci-dessus énoncés.

Délibération n° 08.29

Objet : CAF – Signature de la convention d’objectifs et de financement d’une prestation de service pour l’accueil de loisirs

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSENT
Maire adjointe**

La caisse d’allocations familiales propose une convention relative aux objectifs et au financement d’une prestation de service relative à l’accueil de loisirs à Essert, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

La convention a notamment pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l’offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires. Au regard, la caisse d’allocations familiales assure un soutien financier, notamment au titre de la prestation de service « accueil de loisirs ».

Le conseil municipal, à l’unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention triennale.

Délibération n° 08.30

Objet : CAF – Signature de la convention d’objectifs et de financement d’une prestation de service au multi-accueil

**Dossier présenté par Anne-Marie DEROUSSENT
Maire adjointe**

La caisse d’allocations familiales propose une convention relative aux modalités d’intervention et de versement de la prestation de service unique pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

La convention a notamment pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l’offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires. Au regard, la caisse d’allocations familiales assure un soutien financier par le versement d’une prestation de service unique.

Le conseil municipal, à l’unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention triennale.

Délibération n° 08.31

Objet : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution gaz

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Délibération n° 08.32

Objet : Nomination d'un correspondant « entreprises, commerçants, artisans projets d'entreprise »

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer un conseiller municipal référent en matière d'entreprises, de questions en rapport avec le commerce, l'artisanat ou les projets d'entreprise.

Monsieur le Maire propose Monsieur Serge Houssard pour assurer cette fonction.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Décide de nommer Monsieur le Serge Houssard comme correspondant « entreprises, commerçants, artisans projets d'entreprise.

Délibération n° 08.33

Objet : Charte des réunions de quartiers d'Essert – Désignation des représentants de quartiers

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la « Charte des réunions de quartiers » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de désigner des délégués de quartiers, dont les rôles sont détaillés en article 6 de la Charte.

Etant précisé que la « zone Ouest » comprend les quartiers du « Village » et de « La Ferme » et que la « zone Est » intègre les quartiers du « Château », du « Coteau » et du « Port »,

Il est proposé de nommer :

- Corinne VINEY, Delphine MACCHI, Agnès PICARD, déléguées de la zone Ouest,
- Marie-Thérèse BAUER, Véronique BERTIN, Danielle MARTIN, déléguées de la zone Est.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Avalise la Charte des réunions de quartiers d'Essert et **ratifie** les déléguées de quartiers proposées à la nomination.

Délibération n° 08.34

Objet : Achat de mobilier pour la salle des mariages et du conseil – Demande de subvention à Monsieur le Député.

Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire adjoint

Pour équiper en mobilier la salle des mariages et du conseil, Monsieur le Maire propose de demander des subventions, au taux maximum, auprès de Monsieur le Député.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Sollicite auprès de Monsieur le Député une subvention au taux maximum pour l'achat de mobilier pour la salle des mariages et du conseil.

Délibération n° 08.35

Objet : Achat de mobilier pour la salle des mariages et du conseil – Demande de subvention auprès du Conseil Général.

Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire adjoint

Pour équiper en mobilier la salle des mariages et du conseil, Monsieur le Maire propose de demander des subventions, au taux maximum, auprès du Conseil Général du Territoire de Belfort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Sollicite auprès du Conseil Général du Territoire de Belfort une subvention au taux maximum pour l'achat de mobilier pour la salle des mariages et du conseil.

Délibération n° 08.36

Objet : Achat de mobilier pour la salle des mariages et du conseil – Demande de subvention à Monsieur le Sénateur.

Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire adjoint

Pour équiper en mobilier la salle des mariages et du conseil, Monsieur le Maire propose de demander des subventions, au taux maximum à Monsieur le Sénateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Sollicite auprès de Monsieur le Sénateur une subvention au taux maximum pour l'achat de mobilier pour la salle des mariages et du conseil.

Délibération n° 08.37

Objet : Augmentation du temps de travail d'un agent du service administratif

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire adjoint**

Pour répondre aux besoins du service administratif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet.

Aussi, il est proposé :

de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet de 22 heures par semaine, créé par délibération n°07.53

de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 24 heures hebdomadaires et d'y affecter l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Donne un avis favorable à la création de ce poste à compter du 1^{er} mai 2008.

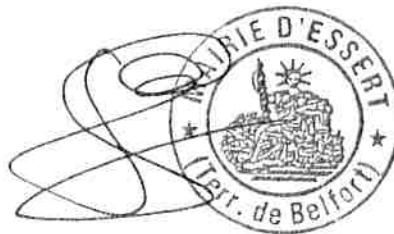
Questions et informations diverses

* * *

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 heures 30.

Fait à Essert, le 7 avril 2008

**Yves GAUME
Maire d'ESSERT**



Affiché le : 9 avril 2008

Ce compte-rendu sera joint à la prochaine convocation du Conseil Municipal

